

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/97 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PRINCIPE DE L'AMENAGEMENT DES EMPRISES DES CHEMINS DE FER DE LA CORSE A CORTE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2004

L'An deux mille quatre, et le vingt février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SISCO Henri, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANTONA Joseph à M. SANTINI Ange
M. COLONNA Jean-Charles à M. RUAULT Paul
M. FILIPPI César à M. SIMEONI Marcel
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. FELICIAGGI Robert
Mme GRISONI Marie-Thérèse à Mme GUERRINI Simone
M. MURACCIOLI Martin à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. PIERI Pierre-Timothée à M. FRANCESCHI Henri
M. RICCI Dominique à M. CASTA Pierre-Jean
M. VINCIGUERRA Marie-Jean à M. VERSINI Sauveur



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, GERONIMI Jean-Valère, LANFRANCHI Mireille, MOTRONI Jean, PATRIARCHE Paul, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE



ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet de l'aménagement des emprises des chemins de fer de la Corse à Corte tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération, ainsi que le phasage de sa réalisation.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à conduire les procédures de consultation et de dévolution des études correspondantes.


ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à engager et conduire les procédures de consultation et de dévolution des travaux relatifs à la 1^{ère} phase.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

AJACCIO, le 20 février 2004

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI

ANNEXE

REÇU LE
- 1 MARS 2004
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**Aménagement des emprises des chemins de fer
de la Corse à Corte**

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le principe d'aménagement des emprises des chemins de fer de la Corse à Corte.

I - Périmètre de l'opération :

La zone à aménager s'étend de la gare, y compris le parking jusqu'à l'extrémité de la plate-forme du côté de la résidence « Centrale Fac » en incluant l'ensemble des espaces compris entre le giratoire sur la Route Nationale 193 et le dépôt de la SIMAT.

II - Objet de l'opération :**I - 1 Etat initial**

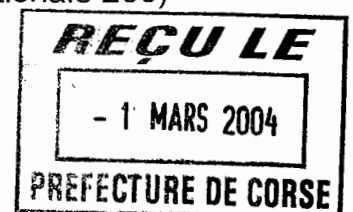
A l'heure actuelle, la zone de la gare, de plus en plus attractive pour la population cortenaise de par sa situation connaît un développement relativement important. Outre les bâtiments et installations propres au chemin de fer, elle regroupe notamment :

- des commerces de proximité (buraliste, café, auto-école, boulangerie)
- des projets de nouveaux locaux à vocation commerciale de plus grande ampleur (magasin de matériaux SIMAT, agence EUROPCAR, Supermarché GEANT CASINO)
- Cent vingt logements étudiants

Ce qui était il y a quelques années une « simple gare » est devenu un pôle d'attraction important qu'il faut organiser et aménager compte tenu de l'état de délabrement des infrastructures de desserte d'une zone où l'on dénombre aujourd'hui seize contrats de locations à divers tiers.

Un certain nombre de dysfonctionnement se sont fait jour au fil du temps :

- stationnement anarchique aux abords immédiats des commerces
- stationnement insuffisant pour les usagers du chemin de fer et les commerces avoisinants
- desserte des différents occupants inadaptée, très dégradée et mal assurée notamment celle conduisant à la résidence « Centrale fac »
- problème de sécurité. La voie ferrée est régulièrement traversée par les piétons, (occupants de la citée voisine côté Route Nationale 200)



I - 2 Objectifs poursuivis

L'opération projetée vise à aménager la totalité des espaces situés dans le périmètre afin d'assurer la desserte et la viabilité des diverses occupations actuelles ou projetées tout en s'assurant de leur compatibilité avec les exigences d'exploitation des chemins de Fer de la Corse.

Les fonctionnalités suivantes ont fait l'objet d'une attention particulière dans la conception de l'aménagement proposé :

- Conditions d'exploitation des chemins de fer de la Corse
- Organisation du stationnement aux abords immédiats de la gare
- Organisation du stationnement des cars et petits trains touristiques
- Liaison piétonne Gare-ville
- Desserte future des terrains « de l'université »
- Desserte des différents occupants et le stationnement aux abords
- Intégration des différents projets
- Assainissement de la zone
- Circulations automobiles, livraisons, cycles et piétons
- Distribution des réseaux (éclairage et téléphone)
- Traitement paysager

II - Description du projet :

Quatre zones d'étude ont été déterminées (Cf. plan ci-joint) :

zone 1 : Voie de desserte / Parking cars.

Elle comprend le rond-point de la RN 193, le parking des cars, les aménagements de l'accès au nouveau centre commercial Casino depuis le giratoire, de la voirie de desserte allant jusqu'à la résidence « Centrale Fac » et de celle conduisant à un dépôt de ballast côté RN 200.

zone 2 : Esplanade gare et stationnement.

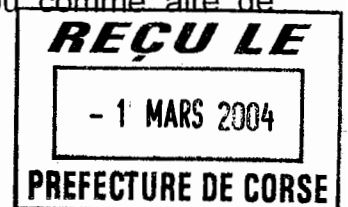
Elle comprend l'aménagement de l'esplanade de la gare ainsi que celui de l'espace avec lequel elle est en relation directe. Ce dernier se situe entre le mur de rempart et le hangar « Campocasso ».

zone 3 : Zone R.N. 200 / Traversée de la voie ferrée.

Il s'agit de l'espace en friche côté R.N. 200 qui comprend un délaissé de route nationale et un cheminement piéton en terre. C'est à ce niveau que les piétons traversent la voie ferrée, que les C.F.C. effectuent les transbordements de passagers et qu'Europcar charge et décharge ses véhicules de locations.

zone 4 : Terre plein de la gare.

Il s'agit d'un délaissé de route nationale utilisé par les usagers pour jouer aux boules, il sert également pour des foires à la brocante ou comme aire de stationnement improvisée.



L'opération menée sous maîtrise d'ouvrage Collectivité Territoriale de Corse consiste donc à réaliser principalement les travaux suivants :

II - a Voie de desserte / Parking cars. (Cf. plan zone 1)

Parking des cars / Emplacement petit train :

Le parking des cars est réaménagé en tenant compte :

- des nouveaux projets (géant Casino / extension Simat / projet Europcar)
- d'un nouvel emplacement matérialisé pour le petit train
- de la matérialisation de sept emplacements pour les cars sur l'espace libéré par la démolition du bâtiment attenant au hangar Europcar et faisant actuellement saillie en façade.

Voies de desserte :

La voie allant jusqu'à la résidence «Centrale fac » est élargie, son emprise totale est portée à onze mètres comprenant :

- une voie de circulation automobile à double sens de cinq mètres de large, bordée par un trottoir de quatre-vingts centimètres de largeur, longeant la concession « Simat »
- une piste cyclable ombragée et éclairée de trois mètres de large bordée par un trottoir d'un mètre vingt de largeur. Cette piste est équipée à chaque extrémité de plots rétractables empêchant l'accès aux voitures et permettant le passage des véhicules de livraison ou d'urgence le cas échéant.
- Une poche de parking est réalisée dans la partie sud de la zone, pour les besoins des commerces qui s'y trouvent.
- Un accès direct à la voie ferrée est prévu pour l'exploitation ferroviaire

II - b Esplanade gare et stationnement. . (Cf. plan zone 2)

Esplanade de la gare :

Cet espace situé devant la gare est aménagé en zone de manière à privilégier, valoriser et sécuriser l'accès des piétons.

L'aménagement comprend également :

- une voie de circulation réservée aux livraisons et au dépôt « minute »
- des parkings de rive réservés à l'usage personnel des commerçants, aux taxis rattachés à la gare et aux personnes handicapées.

Par ailleurs, des arbres seront plantés au niveau des places de parking créant ainsi des zones d'ombragées et un éclairage public d'ambiance sera installé pour éclairer et animer la place et mettre en valeur la gare.



Emplacements parking :

Pour assurer un bon fonctionnement de cette zone 47 emplacements parking sont créés. La voirie très endommagée, sera rénovée entièrement. Un éclairage public sera également prévu pour illuminer et mettre en valeur le rempart.

L'accès « C.F.C » à la voie ferrée est conservé.

II - c Parking R.N. 200 / Traversée de la voie ferrée. (Cf. plan zone 3)Cheminement piéton / traversée de la voie ferrée :

Un cheminement piéton avec plantation d'arbres, aménagement de sol, éclairage public jusqu'à la voie ferrée sera aménagé.

Pour le franchissement de la voie ferrée, compte tenu d'une part de son coût, et d'autre part, de l'inaccessibilité aux personnes handicapées en cas de passage dénivelé (aérien ou souterrain), il paraît plus pertinent de préférer un système de passage à niveau pour sécuriser la traversée.

Stationnements :

Un parking réservé aux besoins des « C.F.C. » est aménagé. Il comprend cinq emplacements cars et onze emplacements voitures, il sert d'endroit de transbordement de passagers en cas de problème sur la voie.

Un autre parking de vingt cinq places est également prévu. Ce nouveau parking vient en complément de celui prévu dans la zone n°2, il permet de le soulager durant les périodes d'afflux touristique. Il est plus particulièrement rattaché au fonctionnement de la gare, les usagers peuvent y stationner et rejoindre la place grâce à la traversée de voie aménagée.

Parc :

Il s'agit d'aménager un espace vert dans un endroit où aucun équipement de ce type n'existe. Ce parc d'agrément offre à la gare, aux occupants de la cité et du lotissement Porette (côté R.N. 200), un lieu de détente, de loisirs et d'attente pour les voyageurs le cas échéant.

II - d Terre plein de la gare. (Cf. plan zone 4)Délaissé de route nationale / Terre plein :

L'aménagement de cette zone a été traité dans le cadre de l'opération dans un souci de cohérence des réflexions menées sur le quartier. Toutefois la nature des aménagements proposés (boulodrome) en fait un secteur à aménager sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Corte.



III - Coût des travaux :

	Montant HT
Zone n° 1 : Voies de desserte - Parking cars	
VRD - Stationnements	101 747
Trottoirs - Eclairage public	128 796
Aménagements paysagers et divers	26 641
S/Total HT	257 184
Zone n° 2 : Esplanade et parkings de la gare	
VRD - Stationnements	56 705
Trottoirs - Eclairage public	220 863
Aménagements paysagers et divers	13 444
S/Total HT	291 012
Zone n° 3 : RN 200 - Traversée de la voie	
VRD - Stationnements	96 564
Trottoirs - Eclairage public	83 760
Aménagements paysagers	27 661
Maçonneries et divers	70 180
S/Total HT	278 165
Totaux HT	826 361
Arrondi à	830 000

IV - Montant et financement de l'opération :

	Montant T.T.C	Montant H.T.
Etudes	71 760 €	60 000 €
Acquisitions foncières	0 €	0 €
Travaux	896 400 €	830 000 €
Totaux	968 160 €	890 000 €

Cette opération sera proposée pour inscription au Contrat de Plan Etat/Région au titre des aménagements multi modales. La répartition des participations pour cette opération sera alors fixée de la manière suivante :

Etat (60 %) :	534 000 €
Collectivité Territoriale de Corse (40 %) :	356 000 €
	890 000 €



V - Phases de réalisation :

La nature différente des travaux à réaliser et la nécessité d'améliorer dans les meilleurs délais, compte tenu de l'état de dégradation de la voirie, les conditions de desserte de la zone pour les différents occupants conduit à proposer le phasage de réalisation suivant :

1^{ère} Phase :

Réalisation du projet et des travaux d'aménagement de voirie, de stationnement et de réseaux divers sur les zones 1 et 2 pour la partie parking, à l'exception de l'esplanade de la gare à proprement parler qui demande un traitement à caractère urbain.

Phases ultérieures :

Réalisation du projet et des travaux d'aménagement :

- de l'esplanade de la gare (reste de la zone 2)
- du parking côté RN 200
- du cheminement piétonnier et franchissement de la voie

